

FÉDÉRATION DES ORGANISATIONS SIONISTES DE FRANCE (FOSF)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du
16 août 1901

Statuts adoptés à Paris, novembre 2025

PRÉAMBULE

FÉDÉRATION DES ORGANISATIONS SIONISTES DE FRANCE (FOSF)

La Fédération des Organisations Sionistes de France est l'organisation territoriale des sionistes de France.

La Fédération est l'organisme central de toutes les formations sionistes de France et est la seule représentante du sionisme français.

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION SOCIALE

Cette association a été fondée et est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

et a pour titre : Fédération des Organisations Sionistes de France.

L'abréviation de cette association est F.O.S.F.

ARTICLE 2 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 11 rue du 4 Septembre, 75002 Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du Président.

ARTICLE 3 – IDEOLOGIE

Les activités de la F.O.S.F. ont pour base idéologique le sionisme tel qu'il a été défini au 23e Congrès Sioniste Mondial,

sous le titre « Programme de Jérusalem », détaillé ci-après :

- AFFIRMER l'unité du peuple juif et la position centrale de l'État d'Israël dans la vie du peuple juif ;
- RASSEMBLER le peuple juif dans sa patrie historique par une Alya de tous les pays ;
- CONSOLIDER l'État d'Israël fondé sur l'idéal de justice et de paix exalté par les prophètes ;
- PRÉSERVER l'identité spécifique du peuple juif par l'éducation hébraïque et par la



transmission des valeurs juives culturelles et spirituelles ;
• DÉFENDRE les droits des Juifs en tous pays.

ARTICLE 4 – OBJET

Les activités de la F.O.S.F. comprennent les points suivants :

1. Promouvoir l'Alya vers Israël ;
2. Encourager le développement des relations amicales, culturelles, scolaires, universitaires, politiques, économiques et sociales entre la France et Israël ;
3. Aider les Mouvements Haloutsiques ;
4. Diffuser la langue hébraïque et les valeurs culturelles juives ;
5. Collaborer avec toutes les organisations juives dans la lutte contre l'assimilation et l'antisémitisme ;
6. Lutter pour la défense des droits du peuple juif dans tout pays et représenter la Fédération auprès des institutions de la République française ;
7. Mobiliser par l'information l'opinion publique en faveur de l'État d'Israël (manifestations, campagnes de presse, communiqués), organiser des rencontres et des séminaires ;
8. Développer les activités au sein de la communauté juive ;
9. Mobiliser tous moyens en faveur des objectifs sionistes, y compris pour la collecte des fonds nationaux en faveur d'Israël ;
10. Organiser les élections du Congrès Sioniste Mondiale.

À ces fins, la Fédération pourra organiser des activités politiques, culturelles, sportives, sociales, des séminaires, conférences, débats, concerts et cours de langue, pour ses membres et toute personne intéressée. Elle pourra développer le tourisme entre la France et Israël, accorder des conseils aux personnes désirant s'installer en Israël, aider les mouvements de jeunesse et solliciter l'aide des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 – ADHÉSION

- a) Tout Juif, femme ou homme âgé de plus de 18 ans, qui déclare adhérer à la F.O.S.F. et souscrit au Programme de Jérusalem devient membre de la F.O.S.F.
- b) Tout membre doit payer sa cotisation annuelle de 10 euros.

114 

Ces membres sont considérés comme membres sympathisants mais ne bénéficient pas de tous les droits accordés aux membres effectifs.

ARTICLE 6 – INSTANCES ET STRUCTURES DE LA F.O.S.F.

Les instances de la F.O.S.F. sont les suivantes :

1. L'Assemblée Générale Annuelle ;
2. Le Bureau Exécutif ;
3. L'Exécutif, composé d'un Président un vice president, d'un Secrétaire Général ,d'unn secretaire general adjoint et d'un Trésorier.

ARTICLE 7 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an.

Une lettre de convocation est envoyée à ses membres.

Elle est composée :

- Des délégués des partis et organisations politiques participant aux élections du Congrès Sioniste ;
- Des délégués des organisations apolitiques non participantes (observateurs sans droit de vote).

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- Modifier les statuts ;
- Approuver les budgets et les comptes ;
- Prononcer la dissolution de l'association.

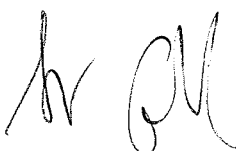
Les décisions sont prises à la majorité des voix.

ARTICLE 8 – ÉLECTIONS DE L'ORGANISATION SIONISTE MONDIALE

Les élections ont lieu tous les cinq ans.

a) Pourront être électeurs les membres ayant souscrit au Programme de Jérusalem, acquitté leur cotisation et âgés de 18 ans dans l'année du scrutin etant resident francais eligible a la loi du retour.

b) Une Commission Électorale, désignée par le Bureau, est chargée d'enregistrer les bulletins valides, de publier les noms des délégués élus, de proclamer les résultats et de convoquer la Conférence Nationale.

14 

ARTICLE 9 – CONFÉRENCE NATIONALE

La Conférence Nationale comprend :

- Les délégués élus ;
 - Les membres de l'Exécutif ;
 - Les délégués nationaux des institutions K.K.L., A.U.J.F., MACCABI et WIZO.
- Les représentants institutionnels non élus participent avec voix consultative.

ARTICLE 10 – FONCTIONS DE LA CONFÉRENCE NATIONALE

L'ordre du jour comprend :

- Le compte rendu de l'Exécutif et les débats ;
 - Les propositions et résolutions ;
 - La détermination des objectifs à mettre en œuvre par le Conseil National.
- Les résolutions sont adoptées à la majorité.

ARTICLE 11 – CONSEIL NATIONAL

Le Conseil National se réunit au moins une fois par an.

Le lieu, la date et l'ordre du jour sont fixés par la Présidence après accord de l'Exécutif.

La convocation et l'ordre du jour sont envoyés deux semaines avant la date fixée.

Le Conseil applique les directives de la Conférence Nationale et adopte des résolutions pour la F.O.S.F. jusqu'à la prochaine Assemblée.

ARTICLE 12 – COMITÉ DIRECTEUR

La Conférence Nationale élit un Comité Directeur de 21 membres.

Il se réunit au moins une fois par an et a pour fonctions :

- D'appliquer les directives de la Conférence Nationale ;
- D'examiner le compte rendu de l'Exécutif ;
- D'adopter les résolutions correspondantes.

1 # 

Les décisions sont prises à la majorité .

ARTICLE 13 – EXÉCUTIF

Les délégués du Comité Directeur élisent parmi leurs membres :

- Un Président ;

Un vice president (optionel)

- Un Secrétaire Général ;

- Un Secrétaire Général adjoint (optionnel)

- Un Trésorier.

Les membres de l'Exécutif sont élus nominativement.

L'Exécutif exécute les décisions de la Conférence et du Conseil National, dirige les affaires courantes et représente la F.O.S.F. à l'extérieur.

Les documents officiels sont signés par le Président et le Secrétaire Général.

Les documents financiers sont signés par le Président et le Trésorier.

Le Président actuel est M. Chelomo Elhadad, la vice presidente Madame Galit Mizrahi, le Secrétaire Général M. Jacob Krief, le secretaire general adjoint M. Isaac Barchichat et le Trésorier M. Issahar Hardy.

Le President pourra, s'il le juge opportun, attribuer des titres honorifiques tels que « Vice-Président », « Président d'honneur » ou tout autre titre honorifique, à des personnes qu'il jugera benefique. Ces titres ne confèrent aucun pouvoir statutaire ni fonction executive, ils pourront aussi etre retires si cela s'avere necessaire.

ARTICLE 14 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés pour régler l'actif et le passif.

17
PAC

SIGNATURES DU BUREAU

Fait à Paris, le 06 Novembre 2025

Le Président

Chelomo Elhadad



Le trésorier

Issahar Hardy



Le Secrétaire général

Jacob Krief

